

Règlement du Concours

Article 1. Généralités

Ce règlement s'applique au concours « Gagnez votre salle de bains de rêve », ci-après dénommé le « Concours ». Le Concours est organisé par Facq SA, dont le siège social est situé rue du couloir 20, 1050 Ixelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0416 587 977, ci-après dénommée l'« Organisateur ».

Ce règlement concerne notamment les conditions de participation au Concours et le déroulement de celui-ci. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation intégrale par le participant de toutes les dispositions et conditions du présent règlement.

Article 2. Durée

Le Concours débute le 18/08/2026 et se termine le 30/09/2026 à 23h55.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours. Le cas échéant, cette prolongation sera communiquée au plus vite sur le site web et dans le présent règlement du Concours.

Article 3. Conditions de participation

Le Concours est un jeu sans obligation d'achat.

Toute personne physique ayant une résidence fixe en Belgique peut participer au Concours, à l'exception des employés et administrateurs de l'Organisateur et des éventuels partenaires impliqués dans l'organisation du Concours (p.ex. agences de marketing). La même exclusion s'applique aux membres de la famille au premier degré de ces personnes ainsi qu'aux personnes vivant à la même adresse que celles-ci.

Les mineurs (personnes de moins de 18 ans) ne peuvent participer valablement au Concours que s'ils ont obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs). La participation au Concours implique cet accord. L'Organisateur a le droit de demander une confirmation écrite de cette autorisation.

Il n'est possible de participer au Concours qu'une seule fois par adresse. Toute participation excédant ce nombre entraîne l'exclusion du participant. Les inscriptions en double seront également rejetées.

Les participants doivent prévoir de rénover leur salle de bains en 2027. Le prix n'est pas transférable à des tiers.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes seront demandées à chaque participant pour valider sa participation au Concours :

- Nom (prénom et nom de famille), adresse e-mail, numéro de téléphone

Les données personnelles fournies seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Déclaration de confidentialité de l'Organisateur et à la législation applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles (RGPD)).

L'Organisateur ne sera autorisé à utiliser les données des participants à d'autres fins que si ceux-ci ont donné leur consentement explicite pour être contactés en lien avec des promotions, offres, informations, concours, etc. Les participants peuvent accéder à tout moment à leurs données personnelles ou demander leur correction ou suppression selon les modalités prévues dans la [Déclaration de confidentialité de l'Organisateur](#).

La fourniture de données fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la participation.

Lors de chaque visite sur notre site, votre adresse IP (temporaire) et éventuellement le site ou l'e-mail d'origine sont automatiquement reconnus. Nous n'utilisons pas ces données de visite générales en tant que données personnelles individuelles, mais uniquement pour analyser la navigation et les pages visitées, afin d'améliorer la visibilité, la fonctionnalité et le contenu de notre site (et de nos e-mails).

Article 5. Déroulement du concours

La participation se fait par l'envoi d'un moodboard via le formulaire en ligne disponible sur la page du concours : <https://www.facq.be/fr/questionnaires/concours-vb-is>

Le mécanisme du concours se déroule comme suit :

Les participants créent un moodboard représentant leur salle de bains de rêve et le téléchargent via le formulaire de participation en ligne. Le moodboard doit intégrer leurs trois produits préférés de Villeroy & Boch et/ou Ideal Standard. Les participants doivent également expliquer pourquoi il s'agit de leur salle de bains idéale et répondre à la question subsidiaire, qui servira à départager les participants en cas de doute ou d'ex æquo.

Un jury composé de trois experts sélectionnera un seul gagnant parmi l'ensemble des participations. Le gagnant pourra choisir une salle de bains Villeroy & Boch dans l'un de nos EXPOcenters, où il bénéficiera également des conseils et de l'expertise de nos conseillers. L'installation des articles n'est pas comprise dans le prix.

Pour que sa participation soit valable et lui permette de prétendre au prix, le participant doit respecter l'ensemble des modalités du concours. Facq se réserve le droit de partager des images des moodboards soumis sur ses différents canaux de communication afin de promouvoir le concours ainsi que les produits Villeroy & Boch et Ideal Standard dans le cadre de cette campagne.

Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné comme suit :

Notre jury, composé de trois experts, sélectionnera un gagnant parmi toutes les participations valablement enregistrées au plus tard le 30 septembre 2026 à 23 h 55, sur la base des critères suivants : la créativité, l'esthétique, l'intégration des produits et la motivation.

- Le jury se compose de deux collaborateurs de Facq (le Manager de l'équipe Aménagement et le Product Manager Sanitaire) ainsi que d'un collaborateur de Villeroy & Boch ou d'Ideal Standard.
- Action en néerlandais et en français.
- Période du concours : du 18/08/26 au 30/09/26, 23h55.
- Délibération du jury : troisième semaine d'octobre 2026.
- Annonce du gagnant : dernière semaine d'octobre 2026.

À partir du 12 octobre 2026, toutes les participations enregistrées seront examinées et le jury entamera ses délibérations.

En cas d'égalité, la personne ayant donné la réponse la plus proche à la question subsidiaire sera désignée comme gagnante. En cas de nouvelle égalité, le participant dont la participation a été enregistrée en premier sera déclaré vainqueur.

Un seul prix principal est mis en jeu : des produits de salle de bains issus de la gamme Villeroy & Boch et Ideal Standard, d'une valeur maximale de 10 000 € (prix brut, TVA de 21 % comprise), hors frais d'installation.

Le gagnant sera informé par e-mail et par téléphone après la clôture du concours. Il sera également demandé s'il est disponible pour donner une courte interview et réaliser des images pour différents canaux de communication Facq.

Le gagnant pourra composer sa salle de bains Villeroy & Boch dans l'un des EXPOcenters Facq, où il bénéficiera des conseils professionnels et de l'expertise de nos conseillers en showroom.

Si la demande ou le rachat d'un prix nécessite une action de la part du gagnant dans un certain délai, il ou elle perd son droit au prix, et celui-ci reste la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours et du mécanisme de désignation du gagnant.

Article 7. Prix

Le prix qui peut être gagné dans le cadre du Concours est :

Un seul prix principal est à gagner. Des produits de salle de bains de la gamme Villeroy & Boch et/ou Ideal Standard, d'une valeur maximale de 10 000 € (prix brut ; TVA de 21 % comprise), hors frais d'installation.

Le gagnant pourra choisir une salle de bains Villeroy & Boch et/ou Ideal Standard dans l'un de nos EXPOcenters, où il pourra bénéficier des conseils et de l'expertise de nos conseillers.

Le prix est nominatif et donc non transférable à des tiers. Les biens choisis ne peuvent être retournés. Le gagnant ne peut pas échanger le prix ou le convertir en argent ou en un autre prix. Le montant restant ne sera pas versé lors de la sélection d'une salle de bain plus avantageuse.

Article 8. Fraude et abus

L'Organisateur surveille le bon déroulement du Concours.

Un ou plusieurs participants qui, de quelque manière que ce soit, ensemble ou seuls, manipulent ou augmentent frauduleusement leurs chances de gagner, peuvent être exclus du Concours.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure tout participant qui agit en contradiction avec les conditions du présent règlement ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable dans ce cas.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Si la participation au Concours exige que le participant envoie un contenu (image, son, etc.), le participant garantit que cette contribution ne violera aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée de tiers. Le participant garantit également avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des images ou des personnes visibles ou audibles dans le contenu. Le participant dégage l'Organisateur de toute réclamation de tiers à cet égard.

Le participant accepte en outre que sa contribution devienne la propriété de l'Organisateur. Le participant renonce ainsi à tout droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle (par exemple, les droits d'auteur) sur le matériel concerné. Le participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser et de modifier la contribution sans restriction de temps et d'espace, sans rémunération ni autorisation préalable supplémentaire.

Article 10. Contact

Un participant peut adresser ses questions ou remarques concernant le Concours à l'Organisateur de la manière suivante :

Par e-mail à marketing@facq.be.

L'Organisateur n'intervient cependant pas dans les litiges relatifs aux instructions ou questions de compréhension ou d'interprétation des termes du Concours.

Article 11. Validité

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement du Concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions du présent règlement. La disposition en question doit alors être interprétée ou remplacée par une disposition licite aussi proche que possible de l'intention de la disposition invalide.

Article 12. Litiges

L'Organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à ce Concours ou à l'interprétation du présent Règlement. En cas de désaccord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort judiciaire où le siège de l'Organisateur est situé. Ces tribunaux auront compétence exclusive.

Article 13. Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

Article 14. Responsabilités de l'Organisateur

L'Organisateur décline toute responsabilité et ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des données de participation. L'Organisateur ne peut également être tenu responsable si la page du concours est inaccessible en raison de problèmes de serveur ou d'internet. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limitations spécifiques d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruptions et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission via internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuelles détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau.

Facq ne peut en aucun cas être tenue responsable, entre autres, de :

- Transmissions via internet,
- Dysfonctionnements d'internet et/ou des logiciels utilisés,
- Les conséquences de virus, bugs, anomalies et défauts techniques,
- Tout défaut technique, matériel et logiciel, de toute nature.

Facq ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, de dysfonctionnements, de l'exclusion de participants ou de la cessation du concours pour quelque raison que ce soit. Cela vaut également pour tout dommage direct ou indirect résultant d'une connexion avec la page du concours '<https://www.facq.be/fr/questionnaires/concours-vb-is>'.

Article 15. Responsabilités des participants

Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser ses propres données et/ou les logiciels de son équipement informatique et/ou de son site contre toute atteinte. La connexion à la page du concours '<https://www.facq.be/fr/questionnaires/concours-vb-is>' et la participation au concours relèvent de la pleine responsabilité des participants. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'Organisateur pour les coûts associés à la participation. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et seront automatiquement exclues des participations.

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle et intégrale de ce règlement, ainsi que de toute décision que l'Organisateur pourrait prendre à cet égard. Aucun échange de correspondance ou d'appels téléphoniques ne sera effectué concernant l'action ou le règlement du concours.

Ce règlement date du 17 août 2026. Ce règlement est disponible sur '<https://www.facq.be/fr/questionnaires/concours-vb-is>'. Pour toute question concernant le règlement du concours, vous pouvez contacter marketing@facq.be.